



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 30 Mars 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. REBSAMEN, M. ESMONIN, M. BACHELARD, M. PRIBETICH, M. MASSON, M. ETIEVANT, Mme POPARD, M. JULIEN, M. FOUILLOT, M. MARTIN, M. RETY, M. LABORIER, M. SAUNIE, M. DOUHAI, M. DUPIRE, M. BERTELOOT, Mlle MASLOUHI, M. GERVAIS, M. PETITJEAN, M. OBRIOT, M. BARBEY, M. GILLOT, Mme BLIGNY, M. LAURENT, Mme GARRET-RICHARD, Mme DARCIAUX, M. JOLY, M. DESVIGNES, M. DUBOIS, M. MARCHAND, M. DANIERE, M. HESSE, M. PINON, M. MAGLICA, M. FOUCHERES, Mme FLAMENT, M. PILLIEN, M. BOUHELIER, Mme COLOMBET, M. PERRIN, Mme MASSU, M. SOUMIER, Mme DELEBARRE, Mme BIOT, M. PARIS, Mme TENENBAUM, M. NOWOTNY, M. MILLOT, Mme LEMOUZY, M. BRUYERE, M. IZIMER, Mme ROY, M. MOREAU, M. DÉTANG, M. CHEVIGNY, Mme HERVIEU, M. ALLAERT, Mme BERNARD, M. GONDELLIER, Mme DURNERIN, M. BELLEVILLE, Mme AVENA, M. BOURNY, M. CLAUDET.

Membres absents :

M. MENUT, M. DELATTE, M. CHAPUIS, Mme BESSIS, M. BRIOT, M. BERNARD, M. DODET, M. BEKHTAOUI, M. GILLOT pouvoir à M. FOUILLOT, M. LECHAPT pouvoir à M. CLAUDET, M. NUDANT pouvoir à M. BRIOT, Mme MANSAT pouvoir à Mme POPARD, M. BRENOT pouvoir à M. PERRIN, M. ROIZOT pouvoir à M. BARBEY, M. CARBONNEL pouvoir à M. MOREAU, M. AUDARD pouvoir à M. ESMONIN.

OBJET : ENVIRONNEMENT - Collecte et Tri - Arrêté des comptes du marché public pour la période 2001-2005

Le marché public de collecte confié à la Société Economique Franco-Suisse et couvrant la période 2001-2005 est venu à son échéance normale le 31 décembre 2005. A l'issue de cette période contractuelle, il y a lieu d'arrêter définitivement les comptes avec l'entreprise prestataire sur la base des dispositions prévues par le cahier des clauses particulières (CCP) du contrat.

Pour contrôler et vérifier ces opérations le Grand Dijon a fait appel aux compétences du cabinet d'expertise comptable CLEON, MARTIN, BROICHOT ASSOCIES de Dijon. Le cabinet a rendu son rapport d'expertise. Le rapport précise les dispositions à prendre pour huit points principaux.

1- Décompte des sommes dues par le Grand Dijon au titre des prestations rendues (article 2 acte d'engagement et annexes financières)

Le rapport expose que les factures émises par le prestataire tant en tranche ferme (collecte des ordures ménagères) qu'en tranche conditionnelle (collecte sélective) et réglées par le Grand Dijon en contrepartie des prestations rendues n'appellent pas de commentaires.

2 – Montant de l'intéressement (article 7 du CCP et son annexe 2)

Le prestataire perçoit un intéressement lié à l'évolution de plusieurs indicateurs de résultats représentatifs de la qualité de gestion (objectif de tri, taux de propreté, taux de conformité à la norme antipollution en vigueur, taux de réponse aux courriers de réclamation, taux de respect du port de la tenue de travail). Les vérifications opérées confirment les montants calculés de 2001 à 2004. Pour 2005 l'expert-comptable propose un montant de 45 730 € .

3 – Décompte des arriérés de congés payés dus au personnel (article 12 du CCP)

Le solde des congés payés dus au personnel au 31 décembre 2005 s'établit à 3917,90 jours qui ont fait l'objet d'une valorisation charges patronales incluses à hauteur de 957 725;78 €. L'ensemble du personnel en poste à l'échéance du contrat a été repris par le nouveau Titulaire du marché de collecte qui a la responsabilité d'honorer les congés payés dus au personnel.

4 – Redevance spéciale gros producteurs – Recettes du Grand Dijon (article 20 du CCP)

Le cabinet d'expertise comptable a validé les montants de redevance spéciale recouverts par le prestataire pour le compte du Grand Dijon. Le solde restant à percevoir par le Grand Dijon au titre de l'exercice 2005 s'établit à 300 453,01 €.

5 – Décompte du fonds de gros entretien et renouvellement (GER) des véhicules (article 23 du CCP et son annexe 12)

La création du fonds de gros entretien et renouvellement (GER), alimenté par une part de la redevance versée par le Grand Dijon, a pour but de permettre au prestataire de faire face à ses obligations en matière d'entretien des véhicules de collecte. Ce fonds enregistre toutes les dépenses d'entretien. Conformément à l'article 23 du CCP du marché le solde de ce fonds est réglé comme suit :

- le solde positif est totalement rétrocédé au Grand Dijon,
- le négatif négatif est supporté par moitié par le Grand Dijon et le prestataire.

Au 31 décembre 2005, l'expert-comptable observe que le fonds de GER présente un solde négatif de - 9936,70 € après rectification de deux erreurs de saisie comptable.

Le Grand Dijon est appelé à supporter un montant de 4968,35 € pour solde de tout compte.

6 – Inventaire des immobilisations mises à disposition du prestataire

L'expert-comptable a procédé à la vérification de l'inventaire physique des immobilisations propriété du Grand Dijon. Les immobilisations font l'objet d'un document les répertoriant. La liste des biens sorties des inventaires sur la période 2001-2005 a été dressée.

Cet élément ne donne pas lieu à flux financier.

Les immobilisations concernées sont mises gratuitement à la disposition du Titulaire du marché de collecte pour la période 2006-2010.

7 – Immobilisations hors véhicules financées par le prestataire hors du fonds GER et non amorties à l'échéance du contrat (article 56 du CCP)

Le Grand Dijon rachète au prestataire les investissements (aménagements, matériels, mobiliers, bacs roulants) non encore totalement amortis, effectués par ce dernier et nécessaires au bon déroulement des missions confiées. Ce rachat s'effectue sur la base de la valeur nette comptable. Ne sont pas compris les frais d'installation de la station de transfert des déchets recyclables et les équipements GPS qui restent à la charge du prestataire.

Le montant des rachats par le Grand Dijon s'établit ainsi :

- aménagements, matériels et mobiliers :	164 553,71 €
- bacs roulants :	306 448,46 €

Les immobilisations concernées sont mises gratuitement à la disposition du Titulaire du marché de collecte pour la période 2006-2010 à l'exception des bacs roulants qui sont mis à la disposition gratuite de la société CITEC Environnement titulaire du marché de pré collecte.

8 – Reprise des stocks au 31 décembre 2005 (article 56 du CCP)

L'expert-comptable a vérifié l'inventaire physique des biens et produits acquis par le prestataire et en stock au 31 décembre 2005. Cet inventaire porte sur les carburants, lubrifiants et pièces détachées utilisés pour la gestion des services de collecte. Cet inventaire est valorisé sur la base des factures d'achat. Les stocks sont rachetés par le Grand Dijon et revendus aux mêmes prix au Titulaire du marché de collecte pour la période 2006-2010. Le montant global de rachat des stocks est établi à 83 591,28 € HT (détail des postes en annexe).

En résumé, l'arrêt des comptes du contrat de collecte pour la période 2001-2005 nécessitent les opérations financières suivantes à passer avec la société Economique Franco-Suisse prestataire du marché échu et Titulaire du marché pour 2006-2010 :

En dépenses de fonctionnement :

- paiement de l'intéressement 2005 (TVA à 5,5 %) :	48 245,15 €
- solde du GER (TVA à 5,5 %) :	5 241,61 €
- rachat des stocks (TVA à 5,5 %) :	88 188,80 €

En dépenses d'investissement :

- rachat des aménagements, matériels et mobiliers (TVA à 19,6 %) :	196 806,24 €
- rachat des bacs roulants (TVA à 19,6 %) :	366 512,36 €

En recettes de fonctionnement :

- solde de la redevance spéciale 2005 :	300 453,01 €
- cession des stocks :	88 188,80 €

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** les opérations permettant de solder définitivement les comptes du marché public de collecte et de tri passé avec la société Economique Franco-Suisse pour la période 2001-2005 ;
- **D'inscrire** au budget de l'exercice en cours les crédits nécessaires tant en dépenses qu'en recettes ;



Publié le **31 MARS 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 4 AVR. 2006

